

**IDENTIFICATION****Dossier # :1181154007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des travaux publics , Opérations travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 173 037,38 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au montant de 173 037,38 \$, taxes incluses, à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rue, pour les années 2019 et 2020, comprenant une option de prolongation d'une année - Appel d'offres public numéro 19-17370 (2 soumissionnaires)

**CONTENU****CONTEXTE**

Un appel d'offre public collectif a été lancé par le Service de l'approvisionnement le 6 février 2019 car l'arrondissement d'Anjou a besoin d'un entrepreneur pour effectuer des travaux d'excavation pneumatique. Ces travaux consistent en la réparation de boîtiers de service d'eau, ainsi que le nettoyage et la réparation de boîtiers de vanne de réseau. Ces travaux sont effectués par un entrepreneur privé en raison des coûts moins onéreux que si nous aurions fait ces travaux à l'interne. D'ailleurs, l'arrondissement n'a pas l'expertise ni le matériel nécessaire pour effectuer ces travaux. L'arrondissement doit donc accorder un contrat pour ce service.

Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 12 mars 2019 à 14 h, au Service du greffe de la Ville de Montréal et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 12023 - Adjudication du contrat 16-15481 relatif à des services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage des boîtiers de vannes de rue jusqu'au 31 décembre 2018 à la compagnie Services Infraspec inc., 85 080,58 \$, taxes incluses;

CA15 12257 du 6 octobre 2015 - Adjudication du contrat numéro 2015-0814, relatif à des services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage des boîtiers de vannes de rue jusqu'au 31 décembre 2015, à la compagnie Aquaréhab (Canada) inc., au montant de 9 657,90 \$.

**DESCRIPTION**

Les travaux consistent principalement aux services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rue conformément aux normes et règlements en vigueur ainsi que tous les travaux et équipements nécessaires pour effectuer les travaux

conformément au cahier des prescriptions normalisées et spéciales.

Le processus d'appel d'offres public s'est terminé le 12 mars 2019. Sur deux (2) preneurs de cahier des charges, deux (2) compagnies ont déposé une soumission. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

Au cours de la période de soumission, deux soumissions ont été reçues. Suite à l'étude des soumissions, le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Creusage RL (9083-0126 Québec inc.).

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Creusage R.L.	173 037,38 \$	173 037,38 \$
Exca-vac construction	241 734,94 \$	241 734,94 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>	<b>160 965,00 \$</b>	<b>160 965,00 \$</b>
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		207 386,16 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]		20%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)		68 697,56 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]		40%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)		12 072,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]		8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)		68 697,56 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]		40%

Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), au prix total de 173 037,38 \$ taxes incluses. Le résumé des résultats d'analyse d'admissibilité et de conformité de soumissions est en pièce jointe.

L'écart défavorable de 12 072,38 \$, soit 8 % plus élevé entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels, la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou appuie la recommandation d'octroi du contrat puisque l'écart est moins de 20%.

L'adjudicataire recommandé Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), détient une attestation

de l'Autorité des marchés financiers (voir en pièce jointe).

Des validations ont été faites par la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense de 173 037,38 \$ est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics pour 2019 et 2020. L'information comptable détaillée est inscrite dans l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles.

Sous réserves des conditions mentionnées dans le cahier des charges, les contrats convenus entre l'adjudicataire et l'arrondissement sont effectifs du début avril 2019 au 31 décembre 2020. Ledit contrat pourra être prolongé de douze (12) mois pour un maximum de une (1) prolongation.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Maintien optimal du réseau d'aqueduc assurant un service de qualité aux citoyens angevins.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début : mai 2019

Fin : 31 décembre 2020

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe

(Sylvie LÉTOURNEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Chantal BOISVERT, Anjou  
Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 15 avril 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Benoît DESLOGES  
Chef de division - opérations travaux publics

Lucie Brouillette, adjointe de direction, pour  
Benoit Desloges

**Tél :** 514 493-5120  
**Télécop. :** 514-493-5144

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-15

Marc DUSSAULT  
Directeur des travaux publics

**Tél :** 514-493-5111  
**Télécop. :** 514-493-5144

**IDENTIFICATION****Dossier # :1181154007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des travaux publics , Opérations travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation de contrat avec 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rue , pour une période d'un (1) an, pour une somme maximale de 86 518,69 \$, taxes incluses, majorant la dépense totale de 173 037,38 \$, taxes incluses, à 259 556,07 \$, taxes incluses – Appel d'offres public #19-17370

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 7 mai 2019, le conseil d'arrondissement a accordé un contrat à la compagnie Creusage R.L., par le biais de la résolution CA19 12099, pour la durée de 2 ans avec option de prolongation d'une année. L'arrondissement veut se prévaloir de l'option de prolongation d'un (1) an, conformément à l'option de prolongation. L'arrondissement bénéficiera des mêmes prix que ceux prévus initialement au contrat. La dépense maximale engendrée par ce renouvellement est de 86 518, 69 \$.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lucie BROUILLETTE  
Adjointe de direction

514 493-5103

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191154006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 183 960 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au même montant, à Sango inc., pour les services d'entretien ménager d'édifices municipaux à l'arrondissement d'Anjou, pour une période de deux ans, comprenant une option de prolongation d'une année – Appel d'offres public numéro 19-17727 ( 7 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En raison de l'annulation du contrat précédent, appel d'offres numéro 19-17490, l'arrondissement d'Anjou se voit dans l'obligation de procéder à un nouvel appel d'offres public. Le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a donc procédé à l'appel d'offres public pour le contrat 19-17727 relatif aux services d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou, soit : 7171, rue Bombardier, 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine et 7070, rue Jarry Est, pour une durée de contrat de vingt-quatre (24) mois, incluant une option pour douze (12) mois supplémentaires, suite auquel sept (7) soumissions ont été déposées.

Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 4 juillet 2019 et sont valides cent quatre-vingt (180) jours suivant la date d'ouverture de celles-ci.

Trois (3) addendas furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no 1 : publié le 14 juin 2019, avec modification de la prise de rendez-vous pour la visite des lieux du 18 juin 2019;
- Addenda no 2 : publié le 19 juin 2019, avec modification de la prise de rendez-vous pour la visite des lieux du 19 juin 2019;
- Addenda no 3 : publié le 19 juin 2019, avec modification des superficies de planchers en pieds carrés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 12143 - 7 juin 2019 - De résilier, à partir du 22 juin 2019, le contrat octroyé à Coforce inc., pour des services d'entretien ménager d'édifices municipaux à l'arrondissement d'Anjou, à la suite de l'appel d'offres public 19-17490;  
CA19 12101 - 7 mai 2019 - Adjudication du contrat 19-17490, relatif aux services

d'entretien ménager de quatre (4) bâtiments dont celui du 7171, rue Bombardier, du 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du 7070, rue Jarry Est et du 9501, boulevard des Galeries-d'Anjou, à la compagnie Coforce inc., au montant total approximatif de 259 350 \$, exonérée de taxes, pour une période de deux ans, comprenant une option de prolongation de 1 an;

CA16 12111 - 20 mai 2016 - Adjudication du contrat 16-14993, relatif aux services d'entretien ménager de quatre (4) bâtiments dont celui du 7171, rue Bombardier, du 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du 7070, rue Jarry Est et du 9501, boulevard des Galeries-d'Anjou, à la compagnie Entretien ménager Zepeda, au montant total approximatif de 276 215,94 \$, taxes incluses, pour une période de 24 mois débutant le 21 mai 2016 pour se terminer le 20 mai 2018;

CA15 12054 - 3 mars 2015 - Adjudication du contrat numéro 15-14100, relatif à l'entretien ménager de trois (3) bâtiments dont celui du 7171 rue Bombardier, du 7701 boulevard Louis-H.-La Fontaine et du 7070 rue Jarry Est, à la compagnie Entretien ménager Zepeda, au montant de 79 461,34 \$, taxes incluses.

## **DESCRIPTION**

Le processus d'appel d'offres public s'est terminé le 4 juillet 2019. Sur sept (7) preneurs de cahier des charges, sept (7) entrepreneurs ont déposé une soumission. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

A la suite de l'étude des soumissions, le plus bas soumissionnaire est la compagnie Sango inc., et nous recommandons que le contrat relatif aux services d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou lui soit adjugé pour un montant de 183 960 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 19-17727. Le contrat aura une durée de vingt-quatre (24) mois débutant le 12 août 2019 pour se terminer le 11 août 2021 et pourra être prolongé de douze (12) mois, conformément aux documents de l'appel d'offres.

## **JUSTIFICATION**

Au cours de la période de soumission, sept (7) soumissionnaires se sont procurés les documents d'appel d'offres par le biais du SEAO. Sept (7) soumissions ont été déposées. Nous considérons que le nombre de soumissions reçues ne soulève aucune préoccupation sur l'existence d'une saine concurrence pour l'obtention d'un prix juste. Nous vous référons à l'intervention du Service de l'approvisionnement pour l'étude comparative des soumissions.

La vérification requise en vertu du chapitre V.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics a été faite en date du 11 juillet 2019. L'adjudicataire concerné dans le présent dossier n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

SOUSSIONS CONFORMES (2 ans )	COÛT DE BASE (taxes incluses)
Sango inc	183 960,00 \$
F.D. Maintenance 2011 inc	220 815,47 \$
Entretien ménager Zepeda	232 479,45 \$
Entretien Futura inc	240 101,14 \$
Service d'entretien Carlos inc	285 300,11 \$
Service d'entretien ménager Vimont inc	298 062,11 \$
2968-1913 Québec inc services d'entretien ménager Inter-Québec inc	299 317,64 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$) pour 2 ans</b>	<b>241 447,50 \$</b>
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions	251 433,70 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]	37%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	115 357,64 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]	63%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	(57 487,50) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]	-24%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	36 855,47 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]	20%

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 183 960 \$, taxes incluses, est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Cherifa HELLAL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lucie BROUILLETTE  
Adjointe de direction pour Marc Dussault

**Tél :** 514 493-5103

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-07-15

Amar IKHLEF  
Chef de Division Voirie &Parcs  
En remplacement pour Marc Dussault,  
directeur des travaux publics

**Tél :** 514 493-5104

**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc DUSSAULT  
Directeur des travaux publics  
**Tél :** 514 493-5103  
**Approuvé le :** 2019-07-22

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1191154006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle en contingences de 28 973,70 \$, taxes incluses, pour la désinfection du 7701, boul. Louis-H.Lafontaine et du 7171, rue Bombardier dans le cadre du contrat accordé à Sango Inc. pour les services d'entretien d'édifices municipaux, majorant la dépense totale de 183 960 \$, taxes incluses, à 212 933,70 \$, taxes incluses – Appel d’offres public 19-17727

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un montant additionnel de 28 973,70 \$, taxes incluses, est requis au budget des contingences pour des travaux de désinfection accrue dû à la Covid-19 pour le 7701, boul. Louis-H. Lafontaine ainsi qu' au 7171, rue Bombardier. Les travaux de désinfection se feront sur une base quotidienne après le quart de travail des employés. Cette opération additionnelle n'était pas prévue au contrat initial. Il est à noter que le fournisseur a débuté ces travaux le 11 mai 2020. La dépense est donc rétroactive à cette date. L'estimation du fournisseur se trouve en pièce jointe. La dépense totale de 183 960 \$ est donc majorée à 212 933,70 \$, taxes incluses.

Cette dépense est motivée par les règles de mesures sanitaires imposées par la Direction générale de la santé publique (DGSP) et la Ville de Montréal.

Ces coûts supplémentaires sont financés à partir du budget alloué au directeur pour les mesures sanitaires (GDD 1200558008).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lina PICHÉ, Service de l'approvisionnement

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ninon MEUNIER  
Secrétaire recherchiste

514-493-8005

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191154006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle en contingences de 21 730,28 \$, taxes incluses, pour la désinfection du 7701, boul. Louis-H. Lafontaine et du 7171, rue Bombardier, dans le cadre du contrat accordé à Sango inc., pour les services d'entretien d'édifices municipaux, majorant la dépense totale de 212 933,70 \$, taxes incluses, à 234 663,98 \$, taxes incluses – Contrat 19-17727

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un sommaire addenda (résolution CA 20 12106) a été présentée au conseil d'arrondissement du 21 mai 2020 relativement à la dépense additionnelle pour les contingences de 28 973,70 \$, taxes incluses, pour la désinfection du 7701, boul. Louis-H.Lafontaine et du 7171, rue Bombardier dans le cadre du contrat accordé à Sango Inc. pour les services d'entretien d'édifices municipaux, majorant la dépense totale de 183 960 \$, taxes incluses, à 212 933,70 \$, taxes incluses – Appel d’offres public 19-17727. Cette dépense additionnelle de 28 973,70 \$ sera remboursée par le CCMU.

Considérant la pandémie, il s'avère nécessaire de continuer la désinfection en 2021. Ainsi, une dépense additionnelle de 21 730,28 \$, taxes incluses, est demandée pour la désinfection du 7701, boul. Louis-H. Lafontaine et du 7171, rue Bombardier, en augmentant le montant autorisé pour les contingences, majorant la dépense totale de 212 933,70 \$, taxes incluses, à 234 663, 98 \$, taxes incluses.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Validation juridique avec commentaire :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BÉLANGER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lucie BROUILLETTE  
Adjointe de direction

514 493-5103

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION****Dossier # :1208178013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 30 novembre 2020 ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois d'octobre 2020

**CONTENU****CONTEXTE**

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 12282 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2020.

CA20 12249 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires et des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 30 septembre 2020.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 30 novembre 2020 ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois d'octobre 2020

**JUSTIFICATION**

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de

commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-14

Gretel LEIVA  
Secrétaire de direction - Directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :**

Marc DUSSAULT  
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

**Tél :** 514-493-5103  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1202911032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2021

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil a l'obligation de désigner un maire suppléant de l'arrondissement. La conseillère Kristine Marsolais occupera la fonction de maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 12214 (6 octobre 2020) : Désignation du maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2020 ainsi que janvier et février 2021.

**DESCRIPTION**

Désigner la conseillère Kristine Marsolais comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2021.

**JUSTIFICATION**

Article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal : Le conseil d'arrondissement peut désigner parmi les membres un maire suppléant de l'arrondissement. L'article 56 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires.  
Article 56 de la Loi sur les cités et villes : Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant. Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne SAUVAGEAU  
Secrétaire de direction, directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8010  
**Télécop. :** 514 493-8013

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-09

Marc DUSSAULT  
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208923020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une marge avant secondaire de 1,59 mètre pour le bâtiment situé aux 8307-8309 du boulevard de Châteauneuf, lot 1 110 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du bâtiment situé au 8307-8309 du boulevard de Châteauneuf souhaite demander une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du bâtiment à une distance de 1,59 mètre de la ligne avant secondaire.  
Une dérogation mineure est requise en vertu de l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) relatif à la grille des usages et des normes qui indique que dans la zone H-407, la marge avant doit avoir un minimum de 4 mètres. Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3002470554 datée du 12 novembre 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Suite à une transaction immobilière pour la propriété située au 8307-8309 du boulevard de Châteauneuf, l'arpenteur-géomètre a constaté lors de la réalisation d'un certificat de localisation que le bâtiment existant n'est pas conforme au Règlement de zonage (RCA-40) d'où la présente demande de dérogation mineure. Selon le certificat de localisation, daté du 4 novembre 2020, le bâtiment est implanté à une distance de 1,59 mètre de la ligne avant secondaire (avenue de la Loire). Selon la grille des usages et des normes de la zone H-407, la marge de recul avant minimale est de 4 mètres.  
Le bâtiment a été construit en 1965. Selon le certificat de localisation, aucun permis de construction n'a été trouvé pour cette propriété et il est impossible de déterminer si la propriété bénéficie d'un droit acquis. Le règlement en vigueur au moment de la construction du bâtiment, soit le Règlement de zonage 58, à l'article 5-10, alinéa E, exigeait un alignement de construction de 15 pieds à partir de la rue, ou de 4,57 mètres.

**JUSTIFICATION**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 12 novembre 2020; considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en

vertu de l'article 4 du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de ces demandes pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

conforme au règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

Lors de la réunion du 30 novembre, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande satisfait les critères d'obtention d'une dérogation mineure si la condition suivante est respectée:

La plantation d'arbustes doit être réalisé en cours avant secondaire (avenue de la Loire).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La plantation d'arbustes en cours avant secondaire (avenue de la Loire) sera réalisée.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public ».

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Application d'un nouveau processus de consultation publique écrite (arrêté ministériel 2020-049).

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Conformément à l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2),

toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CÔTÉ  
Agent de recherche en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour  
Martin Côté

**Tél :** 514 493-5160  
**Télécop. :** 514 493-8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-17

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1201462007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 17 novembre 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté lors de sa séance du 2 mai 2017 le « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 17 novembre 2020. Pour faire suite à cette rencontre et donner effet à ses recommandations, le comité de circulation a proposé des recommandations décrites au sommaire décisionnel 1200739004. Sommaire lié : 1201462009

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation à sa réunion du 17 novembre 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 12223 - 6 octobre 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors des réunions tenues les 26 mai et 25 août 2020

CA20 12078 - 7 avril 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de ses réunions du 10 décembre 2019 et du 15 janvier 2020

CA20 12038 - 4 février 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation

CA20 12011 - 14 janvier 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 novembre 2019

CA19 12273 - 3 décembre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 15 octobre 2019

## **DESCRIPTION**

Dans une perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

- sur l'avenue Mousseau au coin du boulevard de Châteauneuf :
  - a) interdire les arrêts de part et d'autre de la ligne d'arrêt;
  - b) éloigner de 1 mètre supplémentaire la ligne d'arrêt de la traverse;
  - c) élargir à 3,5 mètres la traverse;
  - d) ajuster le marquage de la piste cyclable en conséquence;
  - e) déplacer le poteau de fin de zone vers l'ouest de 1,5 mètre;
  - f) ajouter un bollard à la limite de la piste cyclable en période estivale;
- interdire le stationnement en tout temps sur le 3e Croissant depuis la borne-fontaine située sur le côté sud jusqu'à la fin de la courbe située sur le côté nord, soit environ vis-à-vis la borne-fontaine;
- prolonger la zone de stationnement interdit jusqu'à la zone du nouvel arrêt d'autobus à proximité de la courbe des avenues Rhéaume et Chaumont;
- ajouter un stationnement pour personnes handicapées dans le stationnement accessoire à la piscine des Roseraies accessible depuis l'avenue de la Nantaise;

Par ailleurs, il recommande de demander à l'Agence de la Mobilité de lui fournir, aux frais de l'arrondissement, un agent de stationnement supplémentaire les soirs et fins de semaine. La Direction fera les démarches requises à cette fin.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est donc d'avis qu'il y a lieu de donner une suite favorable aux recommandations du comité de circulation.

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les modifications visent à sécuriser deux voies publiques et ainsi favoriser les déplacements actifs.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La publication de l'avis public sur la page Internet de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

France Girard, secrétaire de direction pour  
Robert Denis

**Tél :** 514 493-5179

**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-12-17

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5179

**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1201462008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ce sujet, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de répondre à une requête émanant d'un citoyens nécessitant une place de stationnement dédiée sur rue.

En vertu de l'article 5 du règlement 1333, le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation routière sur les voies de sa compétence.

Afin d'accélérer le traitement, ce type de demandes n'est plus soumis au comité de circulation. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc allée inspecter les lieux pour s'assurer qu'un espace suffisant sur rue pouvait accueillir cette unité dédiée aux personnes à mobilité réduite.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement a une demande visant l'aménagement d'une case de stationnement dédiée sur rue pour personnes à mobilité réduite aux fins de la locataire résidant dans le bâtiment situé au 6102 du boulevard Roi-René.

Il s'agit d'un triplex de deux étages, avec un logement supplémentaire au sous-sol, construit en contiguïté et présentant un garage en demi-sous-sol. Toutefois, ce garage et

son allée d'accès sont réservés aux fins du propriétaire. Ainsi, la demanderesse doit se garer dans la rue. La zone de stationnement pour personnes handicapées serait aménagée devant le 6102 du boulevard Roi-René.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a visité le lieu visé par le présent sommaire et a constaté que l'espace sur rue est limité aux abords de cet immeuble. Ainsi, il semble évident que ces personnes à mobilité réduite peuvent être obligées régulièrement de se garer à distance de leur logement respectif. Considérant qu'en vertu du paragraphe a) de l'article 140 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'arrondissement d'Anjou délivre une autorisation de stationnement pour personnes handicapées à toute personne qui en fait la demande conformément à ce règlement et considérant qu'il y a lieu de favoriser la rétention des Angevins sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, il est recommandé de modifier la signalisation devant les 6102 du boulevard Roi-René.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La publication de l'avis public sur la page Internet de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de mettre en application la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public afin de faire respecter la nouvelle signalisation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-18

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208923014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (1527) » (RCA 1527-7), afin d'inclure certaines dispositions relatives à l'ajout des certificats d'autorisation d'usage

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement sur les permis et certificats (1527) a pour objectif d'améliorer l'arrimage entre ce règlement, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement, ainsi que sa compréhension et son application.

Le 1<sup>er</sup> avril 2002, la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., Chapitre C-11.4) est entrée en vigueur. Les conditions régissant l'émission des permis et des certificats, auparavant régies par l'ancienne Charte, sont désormais encadrées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Actuellement, l'arrondissement d'Anjou n'émet pas de certificats d'autorisation d'usage. Pour améliorer le suivi des divers usages réalisés sur tout le territoire et après analyse, le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement modificateur visant à exiger pour les nouveaux établissements un certificat d'autorisation d'usage

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 12036: « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (1527) » (RCA 1527-6), afin d'apporter des modifications aux certificats d'autorisation requis pour le stationnement et le remisage des véhicules récréatifs et des remorques (1185947016);  
CA18 12170: « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats de la Ville d'Anjou (1527) » (RCA 1527-5), afin de mettre à jour la liste des éléments nécessitant un certificat d'autorisation (1185947008);

Le règlement 1527, Règlement sur les permis et certificats est entré en vigueur le 28 juin 1994;

**DESCRIPTION**

Remplacement du chapitre 7 pour intégrer les certificats d'autorisation d'usage au Règlement sur les permis et certificats (1527).  
Voir les documents joints.

## **JUSTIFICATION**

Les modifications apportées au Règlement sur les permis et certificats (1527) consiste majoritairement à ajouter les certificats d'autorisation d'usage dans ce règlement et de définir les éléments qui vont les régir. Toute modification à un usage ou de propriétaire exigera de solliciter un nouveau certificat d'autorisation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une modification sera nécessaire au règlement sur les tarifs (Règlement de tarifs à venir pour 2021) pour inclure les certificats d'autorisation .

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Entrée en vigueur à la suite de l'avis public.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

3 novembre 2020 : avis de motion.

1<sup>er</sup> décembre 2020 : adoption du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CÔTÉ  
Agent de recherche en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour  
Martin Côté

**Tél :** 514 493-5160  
**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-10-16

Robert DENIS  
Directeur de l'arrondissement par intérim et  
directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208670004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut arrêter une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté pour chaque exercice financier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 12013 :Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) » (RCA 150 );  
CA18 12312 : Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) » (RCA 140);  
CA18 12171: Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) et d'autres dispositions réglementaires relatives à la tarification » (RCA 4-34), afin de regrouper l'ensemble des tarifs;  
CA07 12312: Adoption du règlement RCA 4-11 concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou et remplaçant le règlement RCA 4-1.

**DESCRIPTION**

Un nouveau règlement sur les tarifs doit être adopté pour l'exercice financier 2021. Le règlement nommé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) » introduit des nouveaux tarifs et modifie/abroge certains tarifs existants.

Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) soumis aux membres du conseil d'arrondissement sera appelé à remplacer le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA 150).

**JUSTIFICATION**

L'ajustement proposé de la grille tarifaire reflète l'évolution des coûts inhérents à la production et à la délivrance des biens et services rendus par l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ajout et modification de certains tarifs relatifs à la fourniture, par l'arrondissement, de certains biens et services.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou afin d'annoncer l'adoption dudit règlement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et présentation du projet de règlement: séance du 1er décembre 2020.

Adoption : séance du 12 janvier 2021 .

Avis public d'entrée en vigueur: date à déterminer.

Entrée en vigueur : date à déterminer. .

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Denis GENDRON, Anjou

Robert DENIS, Anjou

Marc DUSSAULT, Anjou

Claude RHÉAUME, Anjou  
Chantal BOISVERT, Anjou

Lecture :

Chantal BOISVERT, 18 novembre 2020  
Claude RHÉAUME, 17 novembre 2020  
Nataliya HOROKHOVSKA, 15 octobre 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tarik CHABANE CHAOUCHE  
Secrétaire-recherchiste par intérim

**Tél :** 514 493-8003  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-11-17

Nataliya HOROKHOVSKA  
Secrétaire d'arrondissement par intérim

**Tél :** 514 493 8005  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208670004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) » (RCA 154)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les modifications cléricales ont été apportées au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) suite à l'avis de motion du 1er décembre 2020:

- remplacement à l'article 51(1) par. 2<sup>o</sup>, du chiffre « 4 000,00 \$ » par le chiffre « 400,00 \$ »;
- remplacement à l'article 51(1), par 7<sup>o</sup> b), du chiffre « 500,00 \$ » par le chiffre « 150,00 \$ »;
- suppression du par 5<sup>o</sup> de l'article 51(1) et modification de la numérotation des paragraphes de cet article en conséquence;
- modification du nom de chapitre IV « AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX CITOYENS » pour « AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES ».

Une autre modification a été apportée au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) pour rendre l'assistance aux concerts gratuite. Ainsi, la modification se résume comme suit:

- la modification de l'article 12 qui se lit maintenant comme suit:  
« Pour l'assistance aux concerts organisés par l'arrondissement : 0 \$ ».

Le règlement modifié se trouve en pièce jointe.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nataliya HOROKHOVSKA  
secrétaire recherchiste

514 493 8005

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207169009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-9), afin de modifier la définition des mots « fonctionnaire de niveau 6 » et ajouter des articles concernant l'autorité compétente

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de régulariser une situation qui a été portée à l'attention de la Direction des poursuites pénales et criminelles, il est nécessaire de modifier le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), en ajoutant des articles portant sur « autorité compétente », notamment pour préciser qui sont les personnes autorisées à agir dans l'application des règlements adoptés par la Ville de Montréal, donc l'arrondissement d'Anjou applique en vertu de la délégation des pouvoirs du conseil de la Ville de Montréal.

Le règlement RCA 50 doit également être modifié pour autoriser l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services, incluant les services professionnels, et l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat, à l'exception des ententes relatives au versement des contributions financières aux organismes de l'arrondissement, lorsque les crédits engagés n'excèdent pas l'exercice financier au cours duquel le contrat est conclu, lorsque la valeur du contrat est de 2 000 \$ et moins, à un gestionnaire immobilier de l'arrondissement d'Anjou.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 12082: « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-8), afin de déléguer au directeur d'arrondissement les fonctions dévolues à un dirigeant de l'organisme municipal par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics;

CA19 12033: « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-7), afin de modifier les articles 14 et 16 (1197169001);

CA18 12242: « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-6), afin de modifier les articles 1, 3, 11, 12, 15, 15.2 et 18 (1187169014);

CA18 12050: « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50-5), afin de modifier les sections « Ressources humaines », « Contrats et autorisation de dépenses », «

Matières juridiques » et « Autres délégations »;  
CA16 12032: Règlement RCA 50-4, modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;  
CA15 12201: Règlement RCA 50-3 - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50).

## **DESCRIPTION**

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) est modifié pour permettre à un gestionnaire immobilier de l'arrondissement d'Anjou d'autoriser l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services, incluant les services professionnels, et l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat, à l'exception des ententes relatives au versement des contributions financières aux organismes de l'arrondissement, lorsque les crédits engagés n'excèdent pas l'exercice financier au cours duquel le contrat est conclu, lorsque la valeur du contrat est de 2 000 \$ et moins. Deux articles concernant l'autorité compétente sont également ajoutés après l'article 22.2 du règlement RCA 50:

« **22.3.** Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

**22.4.** Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement relevant de la compétence du conseil d'arrondissement est délégué au directeur du service concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.».

## **JUSTIFICATION**

Sans objet

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public d'entrée en vigueur affiché sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou et de la Ville de Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion: 1er décembre 2020  
Adoption: date à déterminer

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Chantal BOISVERT, Anjou  
Denis GENDRON, Anjou  
Marc DUSSAULT, Anjou  
Robert DENIS, Anjou

Lecture :

Chantal BOISVERT, 18 novembre 2020  
Marc DUSSAULT, 18 novembre 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nataliya HOROKHOVSKA  
secrétaire d'arrondissement par intérim

**Tél :** 514 493 8005  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-11-17

Nataliya HOROKHOVSKA  
secrétaire d'arrondissement par intérim

**Tél :** 514 493 8005  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208890008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal de modifier, pour application à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Anjou, le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Selon la Charte de la Ville de Montréal, le pouvoir de légiférer en matière d'excavation sur le domaine public relève de la Ville de Montréal, tandis que le pouvoir en matière d'excavation sur le domaine privé relève des arrondissements.

Actuellement, aucune réglementation visant l'excavation, autant sur le domaine public que privé, n'est pas en vigueur sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou. En effet, le Règlement sur les excavations (E-6), visant autant l'excavation sur le domaine public que privé, a été adopté par la Ville de Montréal en septembre 1999, soit avant la fusion d'Anjou.

Pour remédier à la situation, le présent sommaire vise à demander au conseil municipal de modifier le Règlement sur les excavations (E-6) afin d'étendre son application sur le territoire d'Anjou, uniquement pour les sections visant le domaine public, soit les sections I, II et IV.

De son côté, l'arrondissement d'Anjou travaille à la rédaction d'un projet de règlement visant les excavations sur le domaine privé (sommaire 1208890007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Le Règlement sur les excavations (E-6) vise à encadrer les travaux d'excavation sur le domaine public et sur le domaine privé. À noter que seulement les articles visant le domaine public du règlement E-6 devront être applicables sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

**JUSTIFICATION**

Considérant que cette modification réglementaire permettra à la Ville de Montréal d'exercer le pouvoir qui lui est conféré par la Charte de la Ville de Montréal;  
considérant que ce règlement permettra de régir les travaux d'excavation sur le domaine public;

considérant que l'arrondissement d'Anjou fait des investissements sur le domaine public et qu'elle souhaite les protéger pour assurer leur pérennité.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de modifier le Règlement sur les excavations (E-6) afin d'étendre son application sur le territoire d'Anjou, uniquement pour les sections visant le domaine public, soit les sections I, II et IV.

Conforme aux articles 66 et 67.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le règlement E-6 permettra d'exiger le dépôt d'une garantie financière lors de l'émission d'un permis, soit :

- le paiement anticipé des coûts de réfection du domaine public qui doit être effectuée par la Ville et un dépôt en garantie des travaux relatifs aux utilités publiques et au domaine public ou au mobilier urbain;
- un dépôt en garantie de l'exécution des travaux et, le cas échéant, le paiement des frais supplémentaires afférents aux pavages et aux trottoirs de cinq ans et moins dans le cas où le requérant est tenu d'effectuer la réfection du domaine public.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 12 janvier 2021.

Transmission au conseil municipal : à déterminer.

Avis de motion du règlement : à déterminer.

Adoption du règlement : à déterminer.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Christine CHARTRAND  
Conseillère en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour  
Marie-Christine Chartrand

**Tél :** 514 493-5151  
**Télécop. :** 514 493-8089

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-11-25

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION****Dossier # :1208890008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal de modifier, pour application à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Anjou, le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6)

**CONTENU****CONTEXTE**

Ce sommaire addenda vise à permettre l'inscription du présent sommaire au niveau CM.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nataliya HOROKHOVSKA  
secrétaire recherchiste

514 493 8005

**Tél :**  
**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1201462009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal d'ajouter un feu pour piétons permettant de traverser la rue Saint-Zotique du nord au sud, côté ouest de l'intersection du boulevard des Galeries-d'Anjou

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté lors de sa séance du 2 mai 2017 le « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 17 novembre 2020. Pour faire suite à cette rencontre et donner effet à ses recommandations, le comité de circulation a proposé des recommandations décrites au sommaire décisionnel 1200739004. (Sommaire lié : 1201462007)

Le présent sommaire vise à demander à la ville d'ajouter un feu pour piétons permettant de traverser la rue Saint-Zotique du nord au sud, côté ouest de l'intersection du boulevard des Galeries-d'Anjou.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 12223 - 6 octobre 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors des réunions tenues les 26 mai et 25 août 2020

CA20 12078 - 7 avril 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de ses réunions du 10 décembre 2019 et du 15 janvier 2020

CA20 12038 - 4 février 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation

CA20 12011 - 14 janvier 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 novembre 2019

## **DESCRIPTION**

Dans une perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé de demander à la Ville d'ajouter un feu pour piétons permettant de traverser la rue Saint-Zotique du nord au sud, côté ouest de l'intersection du boulevard des Galeries-d'Anjou.

## **JUSTIFICATION**

Cette modification au feu de circulation est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes à cette intersection de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les modifications visent à sécuriser deux voies publiques et ainsi favoriser les déplacements actifs.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette modification, des piétons et cyclistes pourraient être victimes d'un accident.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5179

**Télécop. :** 514 493-8089

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-18

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5179

**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208770047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer et reconduire le mandat des membres, sièges impairs, du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Considérant l'article 7.2 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro CA-3, il y a lieu de reconduire le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme aux sièges impairs et fonctions les concernant. En vertu de l'article 7, le mandat est d'une durée de deux ans.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA20 12084 - 7 avril 2020 : Nommer et reconduire le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme
- CA20 12080 - 7 avril 2020: Adoption du règlement RCA 3-9 afin de modifier le nombre de membres et le quorum
- CA20 12064 - 3 mars 2020 : Nommer un nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme
- CA20 12018 - 3 décembre 2019 : Nommer et reconduire le mandat des membres, sièges pairs, du comité consultatif d'urbanisme
- CA19 12144 - 7 juin 2019 : Nommer et reconduire le mandat des membres, sièges impairs, du comité consultatif d'urbanisme - Nommer les membres du comité de circulation et de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**DESCRIPTION**

Le comité consultatif d'urbanisme est composé de douze (12) membres en vertu de l'article 6 du Règlement constituant un comité consultatif CA-3, soit de dix (10) membres résidents, du maire et d'un élu.

Le mandat des personnes suivantes doit être renouvelé, à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme, aux sièges et fonctions les concernant, jusqu'au 16 janvier 2023 :

- Siège numéro 1 Mme Andrée Hénault - représentante du conseil d'arrondissement
- Siège numéro 3 M. Matias Guerra - représentant des citoyens
- Siège numéro 5 M. André Genty - représentant des citoyens
- Siège numéro 7 Mme Francine Beauchamps - représentante des citoyens
- Siège numéro 9 Mme Mireille Bonin - représentante des citoyens
- Siège numéro 11 Mme Lucia Medeiros - représentante des citoyens

## **JUSTIFICATION**

Des comités de travail sont créés au gré de chaque administration afin de coordonner les travaux des élus.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu PERREAULT  
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour  
Mathieu Perreault

**Tél :** 514 493-5110  
**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-16

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208670008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer les membres de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, de la Commission des travaux publics, de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe et de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - Nommer le président du comité de circulation

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut, par résolution, nommer des commissions composées d'autant de membres qu'il juge nécessaire, pour la surveillance de l'administration des divers départements municipaux et pour étudier les dossiers pour lesquels elles sont respectivement créées.

Les lignes directrices quant à leur mode de fonctionnement sont fondées sur la *Loi sur les cités et villes* , notamment sur l'article 70 de la *Loi sur les cités et ville* , à savoir que le conseil peut remplacer, quand bon lui semble, tout membre des commissions, que le maire fait partie d'office de toutes les commissions, et il a droit d'y voter, que les commissions rendent compte de leurs travaux et de leurs décisions au moyen de rapports signés par leur président, ou par la majorité des membres qui les composent, que nul rapport d'une commission n'a d'effet s'il n'est ratifié ou adopté par le conseil, ou le cas échéant, déposé au conseil.

Considérant que le volet de circulation est maintenant sous la responsabilité de la Direction des travaux publics, il y a lieu de modifier certains aspects de ce comité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 12017 (14 janvier 2020, sommaire 1192911036) : Nommer les membres de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, de la Commission des travaux publics, de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe et de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

CA19 12020 (15 janvier 2019): Nommer les membres de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, de la Commission des travaux publics, de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe et de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

CA19 12144: Nommer et reconduire le mandat des membres, sièges impairs, du comité consultatif d'urbanisme - Nommer les membres du comité de circulation et de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

CA17 12276 du 14 décembre 2017 : création de commissions et nomination des membres : Commission des travaux publics, Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Commission des services administratifs, relations avec les citoyens et greffe, Commission de la culture, sports, loisirs et développement social - Révision de la liste des représentants au sein de différents comités et commissions du conseil d'arrondissement;  
CA17 12270 du 14 décembre 2017: préciser le rôle du comité de circulation afin de diminuer le délai de traitement des requêtes ( sommaire 1171462010 );

## **DESCRIPTION**

La Commission des travaux publics étudie toute question relevant de la compétence de l'arrondissement en matière d'infrastructures des réseaux routiers (voirie). Les travaux portent également sur l'étude de dossiers en rapport avec l'enlèvement de la neige, la propreté et l'émondage.

La Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises agit sur les dossiers relevant de la planification et de la gestion du développement et de l'utilisation du territoire. Les travaux de la commission porteront notamment sur la réglementation dans ce domaine et les permis.

La Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, se penche sur divers sujets d'intérêt en lien avec le fonctionnement administratif de l'arrondissement, incluant les enjeux financiers et le capital humain. Elle traite également de tout sujet susceptible d'améliorer les services offerts aux citoyens et leur qualité de vie.

La Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social se préoccupe, entre autres, de l'organisation d'activités liées à son domaine, de la gestion et de l'utilisation des installations sportives et des parcs.

Le maire fait partie d'office de toutes les commissions, et il a le droit d'y voter.

De nommer tous les élus membres de chacune des commissions. Un président est désigné pour chacune d'elles.

Les nominations suivantes pour l'année 2021, sont proposées à la présidence des commissions:

- Madame Andrée Hénault à la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- Monsieur Luis Miranda à la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe;
- Monsieur Richard Leblanc à la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
- Madame Kristine Marsolais à la Commission des travaux publics.

En ce qui concerne le comité de circulation, relevant présentement de la Direction des travaux publics, il est nécessaire d'abroger les règles de fonctionnement de ce comité, prévues par la Direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises (résolution CA17 12270), ainsi que d'abroger les résolutions de nomination des membres de ce comité, notamment les résolutions CA17 12276 et CA19 12144.

Aussi, il est recommandé de nommer monsieur Richard L. Leblanc, à titre de président de ce comité.

La Direction des travaux publics travaille présentement sur l'élaboration des nouvelles règles de fonctionnement de ce comité.

## **JUSTIFICATION**

Des commissions sont créées au gré de chaque administration afin de coordonner les travaux des élus.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces nominations sont nécessaires au fonctionnement des différentes commissions. Il est nécessaire de modifier certains aspects du comité de circulation qui relève maintenant de la Direction des travaux publics.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tarik CHABANE CHAOUCHE  
Secrétaire-researchiste par intérim

**Tél :** 514 493-8003  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-10

Denis GENDRON  
Directeur des services administratifs, des  
relations avec les citoyens et du greffe par  
intérim

**Tél :** 5142431770  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1202911031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 4 novembre 2020

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social tenue le 4 novembre 2020, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 1247 (1er décembre 2020): Dépôt est fait au conseil du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 6 octobre 2020.

**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 4 novembre 2020.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne SAUVAGEAU  
Secrétaire de direction, directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8011  
**Télécop. :** 514 493-8013

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-08

Marc DUSSAULT  
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202911034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 3 novembre 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 3 novembre 2020, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 1246 (1er décembre 2020) Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 7 octobre 2020.

**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, tenue le 3 novembre 2020.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne SAUVAGEAU  
Secrétaire de direction, directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8010  
**Télécop. :** 514 493-8013

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-09

Marc DUSSAULT  
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

**Tél :** 514 493-5103  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202911035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 8 octobre 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 8 octobre 2020, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 1245 (3 novembre 2020) : Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 3 septembre 2020.

**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 8 octobre 2020.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne SAUVAGEAU  
Secrétaire de direction, directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8010

**Télécop. :** 514 493-8013

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-09

Marc DUSSAULT  
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

**Tél :** 514 493-8014

**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION****Dossier # :1202911033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 2 novembre 2020

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 2 novembre 2020, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 1248 (1er décembre 2020) Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 5 octobre 2020.

**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 2 novembre 2020.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne SAUVAGEAU  
Secrétaire de direction, directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8010

**Télécop. :** 514 493-8013

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-09

Marc DUSSAULT  
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

**Tél :** 514 493-8014

**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1200739004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 novembre 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et à la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 17 novembre 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Dépôt CA20 1239 — Dépôt des comptes rendus des réunions du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenues les 26 mai et 25 août 2020 — CA20 1239 du 6 octobre 2020.
- Dépôt CA20 1218 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 mars 2020 — CA20 1218 du 3 mars 2020.
- Dépôt CA20 1210 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 10 décembre 2019 — CA20 1210 du 4 février 2020.
- Dépôt CA20 124 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 19 novembre 2019 — CA20 124 du 14 janvier 2020.
- Dépôt CA19 1259 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 15 octobre 2019 — CA19 1259 du 3 décembre 2019.
- Dépôt CA19 1257 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 septembre 2019 — CA19 1257 du 5 novembre 2019.
- Dépôt CA19 1249 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 août 2019 — CA19 1249 du 1<sup>er</sup> octobre 2019.
- Dépôt CA19 1240 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 20 juin 2019 — CA19 1240 du 26 juillet 2019.
- Dépôt CA19 1233 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 22 mai 2019 — CA19 1233 du 4 juin 2019.

**DESCRIPTION**

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 novembre 2020.

**JUSTIFICATION**

Conforme à l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement. Conforme à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

France GIRARD  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514 493-5101  
**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-12-16

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5100  
**Télécop. :** 514 493-8089